

Une couverture contraceptive encore insuffisante et la persistance d'un recours fréquent à l'interruption volontaire de grossesse, notamment chez les plus jeunes, incitent à améliorer l'accès à l'information dans ces domaines.

C'est pourquoi l'**Agence régionale de santé d'Ile-de-France**, le **Conseil régional d'Ile-de-France** et la **Délégation régionale au droit des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France** ont souhaité que soit élaboré et diffusé gratuitement ce guide d'adresses.

Ce guide, réalisé par l'Observatoire régional de santé, constitue un outil d'aide pour les professionnels qui ont à orienter des femmes, des hommes ou des couples. Il apporte sous une présentation simple et complète, tous les renseignements aussi bien sur la contraception que sur l'interruption volontaire de grossesse et les adresses utiles pour trouver une écoute, des conseils ou encore pour bénéficier d'un suivi.

Claude Evin

Directeur général,

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Remerciements

Ce guide a été réalisé grâce aux informations fournies par :

- le service statistique de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France, et son prolongement au sein de l'ARS (Agence régionale de santé)
- les Délégations territoriales de l'ARS des huit départements d'Ile-de-France,
- la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité,

Tous les centres figurant dans ce guide ont contribué à la mise à jour des renseignements les concernant.

Qu'ils en soient tous ici vivement remerciés.

Pour la rédaction des pages d'introduction de ce guide, nous avons bénéficié du concours actif et des conseils avisés de Mesdames M.L Brival (ANCIC), F. Laurent (CSIS), A. Latoures (DRDFE), M.P. Ménager (ARS Ile-de-France), D. Touami (MFPPF) et E. Piet (Conseil général du 93), Monsieur J.C. Magnier (ANCIC).

Sommaire

Renseignements pratiques	4
Panorama des principaux modes de contraception	6
Informations sur l'interruption volontaire de grossesse	19
Présentation du guide	28
Adresses des différentes structures	
75 - PARIS	31
77 - SEINE-ET-MARNE	39
78 - YVELINES	45
91 - ESSONNE	53
92 - HAUTS-DE-SEINE	61
93 - SEINE-SAINT-DENIS	69
94 - VAL-DE-MARNE	91
95 - VAL-D'OISE	101
Index des sigles utilisés	108

Renseignements pratiques

Les permanences téléphoniques sont souvent spécialisées dans un domaine d'action. Elles fournissent des informations sur les adresses utiles les plus proches. Des personnes compétentes écoutent, orientent, soutiennent les jeunes, les familles et les professionnels concernés, de manière anonyme et confidentielle.

- ***Pour la région d'Ile-de-France***

**Information, Sexualité, Contraception, Avortement :
01 47 00 18 66**

Permanence d'écoute et d'orientation des Franciliennes et Franciliens sur la contraception et l'avortement.

Du lundi au vendredi de 12h à 19h

- ***Pour le département de Paris***

Ecoute Sexualité Contraception : 0 800 803 803

Anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

Permanence d'écoute sur la sexualité, et l'avortement.

Du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30

et le samedi de 9h30 à 12h30

- **Fil Santé Jeunes : 32 24**

www.filsantejeunes.com

Anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

Appel gratuit depuis un portable avec le : **01 44 93 30 74**

Tous les jours, de 8 h à 24h

- **Viols Femmes Informations : 0 800 05 95 95**

Anonyme et gratuit depuis un poste fixe

Du lundi au vendredi de 10h à 19h

- **Violences Conjugales Infos : 39 19**

Anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

(peuvent rappeler si besoin)

Du lundi au samedi de 8h à 22h

Jours fériés de 10h à 20h

- **Sida Info-Service : 0 800 840 800**

www.sida-info-service.org

Anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7

- **Drogue Info-service : 0 800 23 13 13**

www.drogues-info-service.fr

Anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

Avec un portable, appeler le **01 70 23 13 13**

(prix d'une communication ordinaire)

Tous les jours de 8h à 2h

Les sites Internet sont des sources d'information facilement accessibles. Certains donnent des explications destinées au public sur les modes de contraception et les techniques utilisées pour l'IVG, d'autres sont des sites plutôt destinés à des professionnels de la santé ou aux travailleurs sociaux.

- **Association française pour la contraception**

www.contractions.org.

- **ANCIC : Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception**

www.ancic.asso.fr

- **Conseil régional d'Ile-de-France**

www.iledefrance.fr

- **Institut national de prévention et d'éducation pour la santé**

www.choisirsacontraception.fr

- **Ministère de la santé et des sports**

www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/les-contractions.html

ou www.sante.gouv.fr, il y a un dossier complet sur la contraception.

- **Mouvement français pour le planning familial**

www.planning-familial.org

- **Réseau national des centres d'information sur les droits des femmes et des familles**

www.infofemmes.com

- **REVHO - www.revho.fr**

Réseau de santé ville-hôpital pour les professionnels. Il facilite le recours à une **IVG médicamenteuse** hors établissement de soins, sur la région Ile-de-France.

Panorama des principales méthodes de contraception

Toutes les femmes peuvent avoir accès à la contraception de leur choix. Les mineures n'ont pas besoin d'autorisation parentale.

Les centres de planification et d'éducation familiale délivrent une contraception gratuitement aux mineures désirant garder le secret et aux femmes non assurées sociales.

La pilule contraceptive

La pilule ou contraception orale se présente sous forme de comprimés. C'est une association d'hormones très proches de celles produites par les ovaires qui bloque l'ovulation.

La composition des pilules varie, leurs présentations aussi, et le choix est assez large pour permettre d'en trouver une qui convienne.

La consultation médicale est nécessaire car il existe des contre-indications à la prescription de la pilule. Elle s'achète en pharmacie sur ordonnance d'un médecin qui expliquera aussi comment la prendre.

La prise de la pilule doit être régulière, un seul oubli peut entraîner l'échec de la méthode.

De nombreuses pilules, mais pas toutes, sont remboursées par l'Assurance maladie.

Précaution

La pilule contraceptive ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH, elle doit être associée à un préservatif pour prévenir ces infections.

L'implant contraceptif

L'implant contraceptif se présente sous forme d'un bâtonnet cylindrique de 4 cm de longueur et 2 mm de diamètre. Il est placé sous la peau par le médecin, sous simple anesthésie locale sur la face interne du bras.

Cet implant libère régulièrement une hormone qui a pour effet de bloquer l'ovulation pendant 3 ans. Dès que la femme le désire, le médecin peut enlever l'implant qui cesse d'agir dès qu'on le retire.

La consultation médicale est nécessaire car il existe des contre-indications à la prescription de l'implant contraceptif. Cette contraception peut libérer la femme d'une préoccupation quotidienne.

L'implant contraceptif s'achète en pharmacie sur prescription du médecin. Il est remboursé par l'Assurance maladie.

Précaution

L'implant contraceptif ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH, il doit être associé à un préservatif pour prévenir ces infections.

La contraception injectable

Il s'agit d'une injection en intra-musculaire d'une hormone qui se diffuse lentement en assurant une contraception très efficace et parfaitement invisible.

La consultation médicale est nécessaire car il existe des contre-indications à la prescription de ce produit.

Les injections doivent être faites à intervalles réguliers par un médecin ou une infirmière.

Cette contraception peut libérer la femme d'une préoccupation quotidienne.

Précaution

La contraception injectable ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH, elle doit être associée à un préservatif pour prévenir ces infections.

Timbre contraceptif ou dispositif transdermique hormonal

Il s'agit d'un timbre (ou patch) qui délivre des hormones dans l'organisme à travers la peau.

Cette méthode de contraception ne nécessite qu'un changement du timbre par semaine et peut libérer la femme d'une préoccupation quotidienne.

L'efficacité contraceptive est du même ordre que celle des pilules contraceptives orales.

Un timbre doit être posé chaque semaine pendant trois semaines consécutives, suivies d'une semaine d'arrêt. Les règles surviennent pendant les 7 jours durant lesquels la personne ne porte pas de timbre.

En l'absence de contre-indications, le dispositif transdermique hormonal est prescrit par un médecin et sera délivré en pharmacie. Il n'est pas remboursé par l'Assurance maladie.

Précaution

Le timbre contraceptif ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH, il doit être associé à un préservatif pour prévenir ces infections.

L'anneau vaginal contraceptif

L'anneau vaginal contraceptif mesure 54 mm de diamètre avec une section de 4 mm. La femme l'introduit au fond du vagin.

Il agit comme une pilule ou un dispositif transdermique hormonal (timbre ou patch) : il diffuse des hormones qui passent dans la circulation sanguine.

Il reste en place trois semaines exactement (on le retire le même jour de la semaine que celui de la pose). Après sept jours sans anneau, durant lesquels surviennent les règles, la femme replace un nouvel anneau.

L'anneau contraceptif est quasiment aussi efficace que la pilule à condition d'être bien utilisé et sans oublier.

Ce n'est pas un moyen contraceptif local.

La consultation médicale est impérative car il existe des contre-indications. L'anneau vaginal contraceptif s'achète en pharmacie sur prescription du médecin. Il n'est pas remboursé par l'Assurance maladie.

Précaution

L'anneau vaginal contraceptif ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH, il doit être associé à un préservatif pour prévenir ces infections.

La contraception d'urgence

On l'appelle aussi "la pilule du lendemain".

Son efficacité n'est pas totale, mais elle peut permettre d'éviter une grossesse non désirée.

Elle est conseillée pour tous les cas d'urgence (rapport sexuel non protégé, oubli de la pilule, préservatif qui a glissé ou craqué...), **quel que soit le moment du cycle**.

La contraception d'urgence se présente sous la forme d'un comprimé qui doit être absorbé dans les 12 heures qui suivent le rapport sexuel non protégé si possible, et dans les 72 heures (3 jours) au plus tard (se référer à la notice d'emploi). Au-delà des 72 heures, il faut consulter un médecin.

L'efficacité de la pilule du lendemain est de 95% si elle est utilisée dans les 24 heures qui suivent le rapport ; 85% si elle est utilisée entre 24 et 48 heures après le rapport ; 58% si elle est utilisée entre 49 et 72 heures après le rapport.

Il est donc nécessaire de surveiller la date d'apparition des règles suivantes.

La contraception d'urgence est disponible en pharmacie : soit elle est délivrée sans ordonnance et dans ce cas elle n'est pas remboursée par l'Assurance maladie ; soit elle est prescrite par un médecin et remboursée par l'Assurance maladie. **Pour les mineures**, la contraception d'urgence est gratuite en pharmacie. La délivrance par le pharmacien devrait être précédée d'un entretien visant à s'assurer que la situation de la personne mineure correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation de cette contraception.

Les centres de planification familiale peuvent aussi donner gratuitement aux mineures qui en font la demande une contraception d'urgence, en fonction de leur situation. Il en est de même pour les infirmières scolaires qui peuvent délivrer cette pilule au sein de leur établissement aux élèves en détresse suite à un rapport sexuel non protégé.

Depuis octobre 2009, on trouve en pharmacie une nouvelle pilule de contraception d'urgence, disponible **uniquement sur ordonnance** et pouvant agir jusqu'à cinq jours après un rapport non protégé.

Cette pilule n'est pas remboursée par l'Assurance maladie.

Un dispositif intra-utérin peut également être posé dans les six jours qui suivent un rapport non protégé, pour prévenir une grossesse non désirée. Il pourra être laissé en place par la suite.

Précaution

La pilule de contraception d'urgence n'agit pas sur une grossesse antérieure, elle n'est pas abortive. Elle ne protège pas non plus les rapports sexuels suivants, il faut utiliser un autre moyen contraceptif.

La pilule de contraception d'urgence ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH.

Le dispositif intra-utérin ou le stérilet

C'est un petit objet en plastique placé dans l'utérus. C'est un médecin qui le pose, qui le contrôle une fois par an et qui l'enlève quand la femme le souhaite.

Le stérilet est une méthode de contraception très sûre et très pratique (pas besoin d'y penser tous les soirs).

Il peut être proposé à toutes les femmes y compris celles qui n'ont jamais eu d'enfant. Selon le type de stérilet utilisé, il peut être gardé une à plusieurs années.

Le dispositif intra utérin s'achète en pharmacie sur prescription du médecin, il est remboursé par l'Assurance maladie.

Précaution

Un dispositif intra-utérin ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH, il doit être associé à un préservatif pour prévenir ces infections.

Le préservatif masculin

Le préservatif masculin (appelé également capote, condom...) est une gaine, généralement en latex qui se pose sur le pénis en érection avant toute pénétration et empêche le contact des muqueuses avec le sperme ou les sécrétions vaginales. Il est à usage unique : il faut changer de préservatif à chaque rapport sexuel.

Le préservatif masculin est un moyen mécanique de contraception qui protège de l'infection au VIH et des autres IST.

Il peut être utilisé à tous les âges de la vie. Il sert à se protéger et à protéger son partenaire. Mais il est aussi un moyen de contraception à lui tout seul, à condition de l'utiliser dès les préliminaires amoureux et avant toute pénétration.

Le préservatif masculin s'obtient sans ordonnance dans les pharmacies, les grandes surfaces et dans les distributeurs automatiques. On peut en obtenir dans certains centres de planification et d'éducation familiale.

Précaution

Le préservatif masculin (ou féminin) s'utilise toujours au début d'une nouvelle relation sexuelle, jusqu'à ce que les deux partenaires soient sûrs des résultats négatifs de leurs tests de dépistage au VIH ou à une infection sexuellement transmissible.

Le préservatif féminin

Il se présente sous la forme d'une gaine de polyuréthane destinée à recouvrir la muqueuse vaginale après sa mise en place. Cette gaine est munie d'un anneau souple à chaque extrémité, l'un interne, amovible correspondant à l'extrémité fermée, l'autre plus large et plus mince, reste à l'extérieur du vagin et recouvre partiellement la vulve.

Il peut être mis en place plusieurs heures avant le rapport, et n'impose pas le retrait immédiat après l'éjaculation contrairement au préservatif masculin.

Sa mise en place est simple grâce à l'anneau supérieur qui en facilite l'insertion et il est accessible à toute femme ayant déjà eu des rapports et une connaissance suffisante de son anatomie. Il est déconseillé d'utiliser un préservatif féminin en même temps qu'un préservatif masculin : le frottement peut avoir pour conséquence de faire glisser le préservatif à l'extérieur du vagin.

Il a les mêmes indications que le préservatif masculin.

Le préservatif féminin est adapté pour les femmes souhaitant se protéger à la fois du risque de grossesse, du risque des IST et du risque du VIH.

Les préservatifs féminins s'achètent sans ordonnance et ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie. Ils sont parfois difficiles à obtenir, mais il est possible de demander au pharmacien d'en commander. Ils peuvent être disponibles dans les centres de planification et d'éducation familiale.

Précaution

Le préservatif féminin (ou masculin) s'utilise toujours au début d'une nouvelle relation sexuelle, jusqu'à ce que les deux partenaires soient sûrs des résultats négatifs de leurs tests de dépistage au VIH ou à une infection sexuellement transmissible.

Les spermicides

Les spermicides sont des produits qui ont une action contraceptive locale. On les trouve en pharmacie sous forme de crèmes, de gels, d'ovules, comprimés, d'éponges...

Ils se placent dans le vagin quelques minutes avant la relation sexuelle et inactivent les spermatozoïdes.

Important : crèmes et ovules doivent être mis en place avant chaque pénétration. Les éponges sont efficaces pendant 24 heures mais doivent être changées s'il y a prise d'un bain ou d'une douche.

Pour les femmes qui ne prennent pas la pilule ou qui n'ont pas de stérilet, les spermicides peuvent être une solution, mais leur efficacité est moindre.

Les spermicides sont en vente en pharmacie sans ordonnance. Ils ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie. Ils sont disponibles dans certains centres de planification et d'éducation familiale.

Précaution

Les spermicides ne protègent pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH, ils doivent être associés à un préservatif pour prévenir ces infections.

Le diaphragme

Le diaphragme est une membrane en latex ou en silicone ronde et concave tendue sur un ressort circulaire. Il est placé dans le vagin avant les rapports sexuels pour recouvrir le col de l'utérus. Il empêche le sperme de pénétrer dans le col de l'utérus. Il s'emploie toujours avec une crème spermicide.

La taille du diaphragme adaptée à la morphologie de la femme doit être précisée par le médecin ou la sage-femme qui le prescrit. Il peut être introduit juste avant le rapport sexuel ou quelques heures avant. Cette méthode nécessite un apprentissage pour placer le diaphragme correctement. Le diaphragme est peu coûteux (puisque'il peut être réutilisé), mais les spermicides (d'utilisation obligatoire) coûtent cher. Le diaphragme n'est que peu remboursé par l'Assurance maladie.

Précaution

Le diaphragme ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH, il doit être associé à un préservatif pour prévenir ces infections

La stérilisation masculine et féminine

Méthode contraceptive irréversible

La stérilisation se distingue profondément des autres méthodes contraceptives car elle est considérée comme **irréversible**. Elle n'est accessible qu'aux personnes majeures. La stérilisation à visée contraceptive masculine (ligature des canaux déférents ou vasectomie) et la stérilisation féminine (ligature ou sténose des trompes) sont des actes chirurgicaux réalisés dans un hôpital ou une clinique.

Une première consultation médicale préalable est obligatoire avant l'intervention. Afin de procéder à un choix éclairé, la personne qui demande une stérilisation reçoit toutes les informations utiles sur les modalités et conséquences de l'intervention, et un dossier d'information qui expose notamment les différentes méthodes contraceptives disponibles. Si le médecin ne souhaite pas pratiquer cette intervention, il doit en informer la personne qui le sollicite dès la première consultation. L'intervention ne pourra être réalisée qu'à l'issue d'un délai de 4 mois de réflexion après cette consultation.

Précaution

La stérilisation ne protège pas des infections sexuellement transmissibles ni du VIH. Cette méthode doit être associée à un préservatif pour prévenir ces infections.

Informations sur l'interruption volontaire de grossesse

La loi (article L.2212-1 du Code de la santé publique) permet à toute femme enceinte que son état place dans une situation de détresse, de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. La femme est seule juge de cette situation et elle seule peut décider de recourir ou non à l'IVG.

Les délais

L'IVG ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse : soit 14 semaines après le début des dernières règles (ou d'aménorrhée).

La demande doit être effectuée auprès d'un médecin qui suivant le cas suivra ou orientera la femme.

Les frais relatifs à l'IVG sont pris en charge par l'Assurance maladie. La plupart des mutuelles prennent en charge la part non remboursée.

Une prise en charge est possible pour les femmes n'ayant pas de couverture maladie.

L'IVG est un acte médical.

Plusieurs techniques sont possibles selon l'âge, le terme de la grossesse, l'état de santé et le choix de la femme. L'IVG peut se pratiquer chirurgicalement (par aspiration avec une anesthésie locale ou générale) ou médicalement par prise de comprimés.

Les démarches à suivre

La demande d'IVG est présentée au médecin de son choix. Les médecins sont libres d'accepter ou de refuser de suivre une patiente en vue d'une IVG, mais la loi leur demande d'indiquer un confrère susceptible de la prendre en charge.

Lors de la première consultation, des informations claires et précises doivent être apportées à la patiente sur la procédure (méthode médicamenteuse ou chirurgicale) et les choix offerts de recours à l'anesthésie locale ou générale. Un rendez-vous doit être fixé une semaine plus tard.

Ce délai de réflexion est nécessaire pour confirmer la demande d'IVG. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à 24 heures. A l'occasion ou préalablement à la deuxième consultation médicale, un entretien d'information, de soutien et d'écoute doit pouvoir être proposé systématiquement et réalisé pour les femmes qui souhaiteraient en bénéficier.

Cet entretien est gratuit et peut se dérouler dans un centre de planification familiale ou dans un établissement d'information et de conseil familial.

Le but de cet entretien est de permettre à la femme de s'exprimer librement avec une personne formée qui écoutera, apportera les informations nécessaires sur toutes les possibilités qui s'offrent à elle, et l'aidera dans le respect de sa décision finale.

Les femmes de nationalité étrangère ne doivent plus justifier de conditions de résidence régulière en France.

Pour les mineures, le médecin doit s'efforcer dans l'intérêt de celles-ci, de favoriser le dialogue avec au moins un des parents (ou la personne qui exerce l'autorité légale) afin d'obtenir leur consentement à l'IVG.

Si la jeune femme mineure désire garder le secret ou si le consentement n'est pas obtenu, l'IVG peut être pratiquée à la demande de l'intéressée qui doit se faire accompagner dans sa démarche par la personne majeure de son choix.

Pour les mineures l'entretien préalable est obligatoire et l'organisme concerné doit délivrer une attestation de consultation.

Description des techniques utilisées pour pratiquer des IVG

L'IVG peut se réaliser dans un établissement de santé public ou privé, et pour les IVG médicamenteuses, également en cabinet par un médecin de ville, dans certains centres de planification et d'éducation familiale ou dans quelques centres de santé.

Plusieurs techniques sont possibles selon l'âge, le terme de la grossesse, l'état de santé et le choix de la femme.

Le médecin doit apporter toutes les précisions concernant les méthodes d'interruption volontaire de grossesse et leurs éventuelles complications.

Il convient d'en parler avec lui afin de déterminer la méthode la plus appropriée à la situation de chaque femme.

Les sites pratiquant l'IVG n'offrent pas toujours toutes les techniques possibles, il convient de se renseigner auparavant.

L'IVG par méthode médicamenteuse

Elle peut être pratiquée dans un établissement de santé, dans certains centres de planification et d'éducation familiale, dans quelques centres de santé et au cabinet d'un médecin de ville. Pour cela, ce médecin devra avoir passé une convention avec un établissement de santé pratiquant des IVG.

L'IVG médicamenteuse ressemble au déroulement d'une fausse couche spontanée mais plus rapide et plus complète.

La méthode médicamenteuse se pratique avant la fin de la 7^{ème} semaine d'aménorrhée (après le début des dernières règles).

Comme pour toute IVG, les consultations médicales doivent permettre de faire un diagnostic précis du terme de la grossesse et le choix de la méthode qui sera utilisée, tout en respectant le délai de réflexion nécessaire.

L'IVG par méthode médicamenteuse se déroule sur trois consultations

En effet, cette méthode implique la prise de deux médicaments à 48 heures d'intervalle (la mifépristone et le misoprostol) et la prise d'anti-douleur.

Dix jours après la prise des médicaments il est indispensable de revenir pour vérifier que la grossesse est bien arrêtée par un examen de contrôle.

En cas d'échec de cette méthode (moins de 5 % des cas) c'est à dire si la grossesse se poursuit, il est impératif de procéder à une aspiration et à un curetage.

L'IVG par technique instrumentale

Cette méthode d'IVG se fait par aspiration du contenu de l'utérus. Cette intervention peut se faire sous anesthésie générale ou anesthésie locale.

La technique d'aspiration : la technique est la même quel que soit le mode d'anesthésie. L'intervention dure environ vingt minutes.

Dans la plupart des cas on administre un médicament dilatateur du col de l'utérus soit 48 heures, soit 4 heures avant l'intervention.

La dilatation du col commence, soit quand la femme est endormie, soit quand l'anesthésie locale est effective.

Ensuite, le médecin procède à l'aspiration qui dure d'une à trois minutes. Comme l'utérus n'est pas totalement anesthésié, il peut y avoir une douleur (comme une forte douleur de règle) qui dure quelques secondes.

Après une aspiration on note peu de saignements. En cas d'hémorragie, de douleur ou de fièvre il faut avertir rapidement le médecin.

L'aspiration sous anesthésie générale : la patiente est endormie complètement et hospitalisée de 6 à 12 heures.

C'est une courte (un quart d'heure) mais véritable anesthésie et toutes les précautions doivent être prises.

- Consultation avec le médecin anesthésiste avant l'intervention (il faut signaler les habitudes de tabagisme, les allergies ou un asthme).
- Etre strictement à jeun le matin de l'intervention et ne pas fumer.
- Rester deux heures en salle de réveil avant de regagner la chambre.
- Etre accompagnée lors du retour à la maison.

L'aspiration sous anesthésie locale : la femme est consciente lors de l'intervention, elle est hospitalisée quelques heures. Comme pour toute anesthésie locale, la femme doit consulter un anesthésiste avant l'intervention.

Le médecin procède à une anesthésie du col de l'utérus qui est la partie la plus sensible. Quelques minutes après, l'avortement par aspiration peut commencer. La patiente peut

lui poser des questions ou lui faire part de tout événement ou sensation lui paraissant inattendu. Elle ne souffre pas mais peut sentir des effets désagréables qui cèdent rapidement et spontanément.

Après l'avortement, la patiente regagne son lit par ses propres moyens et peut rapidement boire et manger.

La visite post-IVG et la contraception

Après toute IVG, une visite post-opératoire est nécessaire dans les 15 jours ou les 3 semaines suivants, pour vérifier si elle s'est bien déroulée.

Il est aussi possible de revoir la personne avec qui a eu lieu l'entretien préalable.

Des méthodes de contraception doivent être systématiquement proposées ; elles sont variées et peuvent être adaptées à la situation et à l'âge de chaque femme. Les centres de planification familiale et les établissements d'information et de conseil familial sont des lieux où l'on peut obtenir des informations personnalisées.

La prise en charge financière

L'interruption volontaire de grossesse est strictement tarifée. L'IVG et les consultations médicales nécessaires sont remboursées par l'Assurance maladie à 70 %, les 30 % restant sont remboursés par les mutuelles.

Les femmes n'ayant pas de carte d'assurée sociale autonome ou, pour qui la prise en charge comme ayant droit ou, pour qui le paiement direct est impossible ou, pour les femmes de nationalité étrangère ne pouvant pas bénéficier d'une assurance maladie ou de la CMU, la prise en charge des frais d'IVG au titre d'une aide médicale d'urgence de l'Etat peut être obtenue. Une assistante sociale de l'établissement où sera pratiquée l'IVG pourra apporter une aide pour les démarches nécessaires.

Présentation du guide

Un répertoire d'adresses

Ce guide a été co-financé par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le Conseil régional d'Ile-de-France et la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité en Ile-de-France. Ce document rassemble, pour la région, l'ensemble des adresses des centres de planification et d'éducation familiale, des établissements d'information et de conseil familial et des établissements de santé pratiquant des IVG.

Son objectif est de faciliter le rôle de tous ceux, organismes, associations, infirmières, travailleurs sociaux, qui accueillent, orientent et aident les femmes et les couples dans leurs démarches.

Une présentation simple

Pour chacune des structures, il est indiqué :

- l'adresse complète,
- le numéro de téléphone
- le site Internet,
- les services offerts : informations sur la contraception et l'IVG, différents entretiens, dépistages possibles, consultations médicales, méthodes utilisées pour les IVG.

Les structures sont classées :

- pour Paris : par arrondissement,
- pour la banlieue : par département puis par ordre alphabétique des communes.

L'indicatif du département est placé en haut de chaque page. Les informations sur les structures sont indiquées dans les colonnes en regard de l'adresse.

Les adresses répertoriées

Les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Ces centres proposent :

- Des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, notamment la prescription de la contraception.
- A l'occasion de ces consultations médicales, des dépistages et des traitements sont réalisés à la demande de la patiente (VIH, infection à chlamydia, gonococcie...).
- L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes (même mineurs) et des adultes pour les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH).
- Les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) notamment pour les mineures et l'accompagnement des femmes ayant subi une IVG.
- Une diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale. Elle peut être organisée dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci, en milieu scolaire ou non.
- Des entretiens de préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, ainsi que des conseils aux personnes se trouvant dans des situations difficiles liées à des dysfonctionnements familiaux ou victimes de violences.

Prise en charge financière

Les centres de planification et d'éducation familiale relèvent de collectivités publiques ou d'organismes privés ne poursuivant pas un but lucratif.

Pour les mineurs qui en font la demande et pour les personnes qui ne bénéficient à aucun titre de prestations d'assurance maladie, les frais sont pris en charge par le Conseil général ou l'Etat et les organismes d'assurance maladie. L'identité des intéressés ne pourra en aucun cas être enregistrée ni communiquée à quiconque, et aucune demande de paiement ne pourra leur être présentée.

Depuis peu de temps les interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse sont possibles dans certains centres de planification et quelques centres de santé. L'IVG médicamenteuse ne pourra être proposée que si une convention a été signée entre le président du Conseil général du département du lieu où se trouve le centre de planification familiale et un centre hospitalier.

Dans ce guide, les centres de planification et d'éducation familiale et les centres de santé pratiquant des IVG médicamenteuses ne sont pas signalés. Pour savoir si un centre pratique cette technique d'IVG, il convient de le contacter directement.

Les établissements d'information et de conseil familial

Ces établissements proposent :

- D'accueillir, d'informer et d'orienter des jeunes et des adultes pour les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH).
- Des entretiens préalables à l'IVG, notamment pour les mineures, et l'accompagnement des femmes.
- Une diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention en direction des jeunes portant sur la sexualité et l'éducation familiale. Elle peut être organisée dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci, en milieu scolaire ou non.
- Des entretiens de préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, ainsi que des conseils aux personnes se trouvant dans des situations difficiles liées à des dysfonctionnements familiaux ou victimes de violences.

Prise en charge financière

Les établissements d'information et de conseil familial reçoivent une participation financière de l'Etat.

Les entretiens avant et après une interruption volontaire de grossesse sont gratuits.

Pour les autres types d'entretiens, la première consultation est gratuite, pour les suivantes il peut être demandé une participation financière en fonction des revenus.

Les établissements de santé pratiquant des IVG

Les établissements de santé pratiquant des IVG sont situés dans des structures hospitalières publiques, ou privées (non lucratives ou lucratives).

- Trois types de structures publiques coexistent à l'heure actuelle :
 - des centres autonomes placés sous la responsabilité médicale des médecins qui y travaillent et sous la responsabilité directe du directeur de l'établissement,
 - des unités fonctionnant dans le cadre d'un service hospitalier avec affectation de locaux et de personnels,
 - des activités d'IVG pratiquées par un service de l'établissement sans affectation spécifique de personnels et de locaux.
- Quant aux établissements privés, ils doivent être agréés par le Préfet du département pour pratiquer des IVG.

Ne sont signalés dans ce guide que les établissements de santé pratiquant des IVG qui ont bien voulu répondre au questionnaire que nous leur avons envoyé.

Comment lire le guide

	Activités						
	Interventions d'infos à l'extérieur	Informations sur place	Entretien pré et post IVG	Conseil conjugal et familial	Consultations médicales	Dépistage IST, VIH sur Place	Techniques utilisées pour l'IVG
Nom de la Ville							
Adresses des structures	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Téléphone							
site Internet							

① Interventions infos à l'extérieur

La présence d'un • signifie que dans cette structure le personnel est susceptible d'intervenir à l'extérieur pour organiser une séance d'information sur la contraception et l'IVG.

La mention **S** signifie que les interventions peuvent se dérouler en milieu scolaire.

② Interventions infos sur place

La présence d'un • signifie que dans cette structure le personnel est susceptible d'organiser dans ses locaux, des séances individuelles ou collectives d'information sur la contraception et l'IVG.

③ Entretien pré et post IVG

La présence d'un • signifie que dans cette structure il est possible de demander un rendez-vous pour bénéficier d'un entretien individuel avant ou après une IVG (obligatoire pour les mineures) ou d'un accompagnement.

④ Conseil conjugal et familial

La présence d'un • signifie que dans cette structure il est possible de demander un rendez-vous pour une consultation conjugale et familiale. Ce type d'entretien permet aux femmes de discuter avec une personne compétente, de problèmes liés à des questions de contraception ou d'IVG.

⑤ Consultations médicales

La présence d'un • signifie que dans cette structure il existe des consultations assurées par des généralistes ou des gynécologues dans le cadre de la contraception ou de l'IVG.

⑥ Dépistage IST, VIH

La présence d'un • signifie que dans cette structure il est possible de faire un dépistage d'une IST ou du VIH dans le cadre de la contraception.

⑦ Techniques utilisées pour l'IVG

Les établissements de santé pratiquant les IVG proposent différentes techniques en fonction des besoins des femmes et du plateau technique dont ils disposent.

Présence d'un **G** pour les IVG sous anesthésie générale.

Présence d'un **L** pour les IVG sous anesthésie locale.

Présence d'un **M** pour les IVG médicamenteuses.

Rappel

Dans ce guide, la possibilité de pratiquer une IVG médicamenteuse n'est signalée que pour les établissements de santé.

Pour savoir si un centre de planification et d'éducation familiale ou un centre de santé pratique des IVG médicamenteuses, il convient de le contacter directement ou de contacter la plate-forme téléphonique régionale au :

01 47 00 18 66

Paris

Rappel

Dans ce guide, la possibilité de pratiquer une IVG médicamenteuse n'est signalée que pour les établissements de santé. Pour savoir si un centre de planification et d'éducation familiale ou un centre de santé pratique des IVG médicamenteuses, il convient de le contacter directement ou de contacter la plate-forme téléphonique régionale au :

01 47 00 18 66

	Activités						
	Interventions d'infos à l'extérieur	Informations sur place	Entretien pré et post IVG	Conseil conjugal et familial	Consultations médicales	Dépistage IST, VIH sur Place	Techniques utilisées pour l'IVG
PARIS 2ème Centre de planification et d'éducation familiale - MFPP 10 rue Vivienne 75002 Paris 01 42 60 93 20 www.planning.familial.org	● S	●	●	●	●		
PARIS 6ème Etablissement d'information et de conseil familial - APCE 75 Mairie, place Saint-Sulpice 75006 Paris 01 45 66 50 00 www.apce75.fr			●	●			
PARIS 9ème Etablissement d'information et de conseil familial - CLER Amour et Famille 65 boulevard de Clichy 75009 Paris 01 48 74 87 60 www.cler.net	● S		●	●			
PARIS 9ème Etablissement d'information et de conseil familial - Couples et familles 75 Escalier C - 2ème étage 28 place Saint Georges 75009 Paris 01 44 91 99 45 www.couples-et-familles.com	● S		●	●			

	Activités						
	Interventions d'infos à l'extérieur	Informations sur place	Entretien pré et post IVG	Conseil conjugal et familial	Consultations médicales	Dépistage IST, VIH sur Place	
PARIS 9ème Clinique Milan Service de chirurgie 17 rue de Milan 75009 Paris 01 42 81 93 33						●	G
PARIS 10ème Centre de planification familiale Hôpital Saint-Louis Bât. Principal Centre de régulation des naissances 1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris 01 42 49 91 39	● S	●	●	●	●	●	
PARIS 10ème Hôpital Saint Louis Centre de régulation des naissances Bâtiment principal 1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris 01 42 49 91 39 - 49 18	● S		●	●			G L M
PARIS 10ème Centre de planification familiale Hôpital Lariboisière Secteur violet - Maternité 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris 01 49 95 62 41	● S	●	●	●	●	●	
PARIS 10ème Hôpital Lariboisière Centre de régulation des naissances Secteur violet - Maternité 2 rue Ambroise Paré 75475 Paris 01 49 95 62 41	● S		●	●	●		G L M
PARIS 11ème Centre médico-chirurgical de Vinci Service de gynécologie obstétrique 95 avenue Parmentier 75011 Paris 01 55 28 90 90			●		●		G M
PARIS 11ème Centre de planification et d'éducation familiale Association Horizon 9 rue des Bluets 75011 Paris 01 55 28 02 90	● S	●	●	●	●		

	Activités						
	Interventions d'infos à l'extérieur	Informations sur place	Entretien pré et post IVG	Conseil conjugal et familial	Consultations médicales	Dépistage IST, VIH sur Place	
PARIS 11ème Etablissement d'information et de conseil familial - CECCOF 96 avenue de la République 75011 Paris 01 48 05 04 04 www.ceccof.com				●	●		
PARIS 11ème Clinique du Mont-Louis Service de gynécologie 8-10 rue de la Folie Regnault 75011 Paris 01 43 56 54 28 - 38						●	G M
PARIS 12ème Centre de planification et d'éducation familiale Les Bluets - Trouseau 6 rue Lasson 75012 Paris 01 53 36 41 08 www.bluets.org	● S	●	●	●	●	●	
PARIS 12ème Hôpital Pierre Roqués - Les Bluets Service de gynécologie obstétrique 6 rue Lasson 75012 Paris 01 53 36 41 08 www.bluets.org	● S		●	●	●		G L M
PARIS 12ème Centre de planification et d'éducation familiale - OSE Centre médico-social Elio Habib 25 boulevard de Picpus 75012 Paris 01 48 87 87 85	● S	●	●	●	●		
PARIS 12ème Hôpital Saint-Antoine Bâtiment Couvelaire Consultation maternité - porte 5 184 rue du Faubourg St-Antoine 75012 Paris 01 49 28 27 31			●	●	●		G M
PARIS 12ème Centre de planification familiale Hôpital Saint-Antoine Bât. Couvelaire Consultation maternité - porte 5 184 rue du Faubourg St-Antoine 75012 Paris 01 49 28 27 31		●	●	●	●	●	

	Activités						
	Interventions d'infos à l'extérieur	Informations sur place	Entretien pré et post IVG	Conseil conjugal et familial	Consultations médicales		Dépistage IST, VIH sur Place
PARIS 13ème Centre de planification familiale Hôpital Pitié-Salpêtrière - Div. Mazarin Service gynécologie - endocrinologie 47-83 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris 01 42 16 00 28 - 49	● S	●	●	●	●	●	
PARIS 13ème Centre de planification familiale Hôpital de la Pitié Service de gynécologie et obstétrique 47-83 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris 01 42 17 77 04 - 08		●	●	●	●	●	
PARIS 13ème Hôpital de la Pitié Service de gynécologie obstétrique 83 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris 01 42 17 77 12			●	●	●		G M
PARIS 13ème Centre de planification et d'éducation familiale - MFPP 1er étage Résidence Mantoue 9 villa d'Este 75013 Paris 01 45 84 28 25 www.planning.familial.org	● S	●	●	●	●		
PARIS 14ème Institut mutualiste Montsouris Centre d'orthogénie 42 boulevard Jourdan 75014 Paris 01 56 61 64 31			●		●		G M
PARIS 14ème Hôpital Saint Vincent de Paul - Cochin Centre d'orthogénie Bât. Pinard Porte 17 82 avenue Denfert Rochereau 75014 Paris 01 40 48 83 83 - 86 68			●	●	●		G L M
PARIS 14ème Centre de planification familiale Hôpital Saint Vincent de Paul - Cochin Centre d'orthogénie Bât Pinard Porte 17 82 avenue Denfert Rochereau 75014 Paris 01 40 48 83 83 - 86 68		●	●	●	●	●	

	Activités						
	Interventions d'infos à l'extérieur	Informations sur place	Entretien pré et post IVG	Conseil conjugal et familial	Consultations médicales	Dépistage IST - VIH sur Place	
PARIS 14ème Centre de planification et d'éducation familiale Institut Alfred Fournier 25 boulevard Saint Jacques 75014 Paris 01 40 78 26 00 www.institutfournier.org	● S	●	●	●	●	●	
PARIS 15ème Hôpital Européen Georges Pompidou Planning familial 2ème étage Pôle D 20 rue Leblanc 75015 Paris 01 56 09 30 32	● S		●	●			G L
PARIS 15ème Centre de planification familiale Hôpital Européen Georges Pompidou 2ème étage Pôle D 20 rue Leblanc 75015 Paris 01 56 09 30 32	● S	●	●	●	●	●	
PARIS 15ème Etablissement d'information et de conseil familial - CLER Amour et Famille Maison des œuvres Saint Léon 11 bis place du Cardinal Amette 75015 Paris 01 47 83 69 19 www.cler.net	● S		●	●			
PARIS 15ème Etablissement d'information et de conseil familial - APCE 75 228 rue de Vaugirard 75015 Paris 01 45 66 50 00 www.apce75.fr			●	●			
PARIS 15ème Etablissement d'information et de conseil familial - CLER Amour et Famille Centre Saint Jean-Baptiste de Grenelle 4 quater Passage des Ecoliers 75015 Paris 06 07 67 29 95 www.cler.net	● S		●	●			
PARIS 15ème Centre de planification et d'éducation familiale - MGEN Bât. D - Rez-de-chaussée 178 rue de Vaugirard 75015 Paris 01 44 49 28 72	● S	●	●	●	●	●	

	Activités						
	Interventions d'infos à l'extérieur	Informations sur place	Entretien pré et post IVG	Conseil conjugal et familial	Consultations médicales	Dépistage IST, VIH sur Place	Techniques utilisées pour l'IVG
PARIS 16ème Etablissement d'information et de conseil familial - CLER Amour et Famille Paroisse Saint Honoré d'Eylan 71 rue Boissière 75016 Paris 06 63 16 85 30 www.cler.net	● S		●	●			
PARIS 16ème Clinique de la Muette Service de gynécologie obstétrique 46-48 rue Nicolo 75016 Paris 01 40 72 33 33							G M
PARIS 16ème Etablissement d'information et de conseil familial CLER Amour et Famille 154 avenue Victor Hugo 75016 Paris 06 22 23 02 05 www.cler.net	● S		●	●			
PARIS 17ème Centre de planification et d'éducation familiale Curnonsky 27 rue Curnonsky 75017 Paris 01 48 88 07 28	● S	●	●	●	●	●	
PARIS 18ème Centre de planification familiale et d'orthogénie - Hôpital Bichat Consultation de gynécologie - 1er étage 46 rue Henri Huchard 75018 Paris 01 40 25 70 19		●	●		●	●	
PARIS 18ème Hôpital Bichat - Claude Bernard Service de gynécologie obstétrique Pavillon dans l'ancien Bichat 46 rue Henri Huchard 75018 Paris 01 40 25 70 19			●	●	●		G L M
PARIS 18ème Centre de planification et d'éducation familiale Pôle Santé Goutte d'or - 2ème étage 16-18 rue Cavé 75018 Paris 01 53 09 94 25	● S	●	●	●	●	●	

Index des sigles utilisés

- **ACCORE** : Association pour la vie du couple et de la famille
- **AGF** : Association générale des familles
- **APCE** : Association pour le couple et l'enfant
- **CH** : Centre hospitalier
- **CHUI** : Centre hospitalier intercommunal
- **CIDFF** : Centre d'information et de documentation des femmes et des familles
- **CLER Amour et famille** : Centre de liaison des équipes de recherche, Amour et famille
- **CMCO** : Centre médico-chirurgical et obstétrical
- **CMS** : Centre municipal de santé
- **CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie
- **IRAEC** : Institut de recherche appliquée pour l'enfant et pour le couple
- **MFPF** : Mouvement français pour le planning familial
- **OSE** : Oeuvre de secours aux enfants
- **PMI** : Protection maternelle et infantile
- **REVHO** : Réseau entre la ville et l'hôpital pour l'orthogénie